

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez Ekkio Capital s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) transposée en droit français dans l'article L.533-10 du COMOFI et les articles 313-18 à 313-22 du RGAMF.

Il existe donc à ce titre chez Ekkio Capital :

- Une politique de gestion des conflits d'intérêts
- Des procédures appropriées afin de détecter les situations de conflits d'intérêts et de traiter les éventuelles situations de conflits potentiels ou avérés
- Un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés

Des mesures préventives ont été mises en place. Elles concernent, entre autres :

- La déontologie des collaborateurs
- La protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel
- Les opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre
- Les avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs
- L'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs
- La revue régulière de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts.

Enfin, dans l'hypothèse où Ekkio Capital constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients ne puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts peut être obtenue par la clientèle en adressant une demande à Ekkio Capital.

